

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA MOULINE
DU LUNDI 25 SEPTEMBRE AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023 INCLUS**

N°2023_ARR_0746

Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU la demande de l'**entreprise EUROVIA**, qui sollicite l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement, **rue de la Mouline, du lundi 25 septembre au vendredi 15 décembre 2023 inclus**, pour des travaux de réfection des trottoirs et de voirie,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue concernée, pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : DU LUNDI 25 SEPTEMBRE AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023 INCLUS, la circulation des véhicules sera interdite rue de la Mouline, sauf riverains et accès au centre Hospitalier et à la Maison de la Solidarité, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : DU LUNDI 25 SEPTEMBRE AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Mouline, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule pendant la période dévolue à l'opération de travaux. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe, selon l'article R610-5 du code Pénal.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions prévues aux articles 2 et 3 sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 5 : Durant la période susvisée, seuls les véhicules affectés aux travaux, seront autorisés à circuler et à stationner au droit du chantier.

ARTICLE 6 : Pendant la durée des travaux des déviations seront mises en place par l'entreprise EUROVIA. Cf annexe.

ARTICLE 7 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par l'**entreprise EUROVIA**, qui devra également en assurer la maintenance.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service Sécurité Citoyenneté Environnement ;
- **Entreprise EUROVIA** – Zoning Industriel Artel - 82100 CASTELSARRASIN.

Castelsarrasin, le 08 septembre 2023.

Par délégation du Maire

S. DURENS
Adjoint au Maire.



Serge DURENS 9^{ème} Adjoint en charge de la Sécurité publique et du Civisme

Notifié le :

Voies et délais de recours : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Castelsarrasin. Il peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :
- d'un recours gracieux adressé à monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.